

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-verbal

Séance du 8 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 4 juillet 2022

Présents :

CASAMAYOU Valérie, **CHAD** Moha, **COURAULT** Dominique, de **LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **NAULE** Gwendoline, **da PALMA** Élisabeth, **PAGADOY** Virginie

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy,

Absents excusés :

BONNAFOUX Stéphan (procuration à Virginie **PAGADOY**),

JENNY Cindy,

ESCOS Julien (procuration Benoît **LAU-BÉGUÉ**)

MALHERBE dit LARTIGUE Dominique

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain **de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : **18h55**

Est arrivée à **19h12** : Élisabeth **da PALMA**

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la demande de fond de concours à la Communauté de Commune pour des travaux de ravalement de façade (école et mairie) et réfection de toiture (atelier technique municipal)

VOTE :

Pour : 9

Abstention : 2 Les possesseurs de procuration pour les deux personnes qu'ils représentaient et qui ne savaient pas que cette question serait évoquée

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent PV**
- **Informations**
 - **Diverses informations du Maire**
- **Délibérations**
 - **Aménagement du stade : choix du maître d'œuvre**
 - **Aménagement espace Ménat**
- **Questions orales des conseillers**

1. Approbation du précédent PV

VOTE : Pour = Unanimité (11)

2. Informations

Diverses informations du Maire :

Droit de Prémption Urbain non exercé : vente VERGEZ-VICAT/MINVIELLE : rue du Presbytère

Relance Âges et Vie par courrier postal : Après plusieurs relances par téléphone, M. le Maire a souhaité formaliser sa demande d'avancement et de présentation du projet par courrier postal.

Allée des Tilleuls : Les travaux ont commencé ce jour vendredi 8 juillet.

La question du maintien des tilleuls est soulevée par Gwendoline NAULÉ.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que du fait que l'entreprise CLAVE lui avait indiqué que les tilleuls étaient sénescents et qu'il ne souhaitait pas devoir abattre des arbres qui ne présenteraient pas de danger, il s'était rapproché des services de l'ONF qui vont venir faire une étude plus poussée des arbres (Cette étude est prise en charge financièrement par la Communauté de Communes).

Virginie PAGADOY rappelle la possibilité de mettre en place une « pépinière » en perspective du remplacement des tilleuls lorsque cela sera nécessaire.

Il est également demandé de conserver les troncs, au cas où certains de ces arbres devraient être abattus dès maintenant.

Eaux pluviales sur la RD9 : Une réunion est prévue avec Hydraulique Equipement Aquitaine, la CCLO et le Département pour la restitution des diagnostics la semaine prochaine car un souci a été soulevé à cet endroit

Problème du rond-point : Pas d'avancement depuis le précédent Conseil. Le débat s'instaure. Les différentes possibilités devront être étudiées en commission. Virginie PAGADOY demande que soit étudiée la possibilité de mieux préserver les piétons en leur permettant de voir arriver suffisamment tôt les véhicules.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2022-28

Aménagement du stade : choix du maître d'œuvre

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Suite aux travaux menés avec le CAUE 64 au sujet de l'aménagement du stade de Maslacq, M. le Maire et la commission « vie scolaire culture jeunesse et sports » ont lancé une consultation en direction de 4 maîtres d'œuvre dans le but d'en choisir un pour accompagner la commune dans la réalisation des travaux.

Deux maîtres d'œuvre ont répondu, par des propositions assez différentes techniquement.

Jeudi 7 juillet, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Virginie PAGADOY et Willemien ARTIGAU ont reçu pour la commission, en présence du CAUE 64, les 2 candidates pour des auditions relatives à leur proposition.

Virginie PAGADOY présente synthétiquement quelques conclusions :

Les deux personnes reçues n'ont pas pris en compte les trois points jugés comme prioritaires alors même que ces priorités étaient clairement évoquées dans le courrier d'envoi :

- La transformation du terrain de basket en terrain multifonctions
 - L'aménagement de jeux frugaux et ludiques
 - L'Aménagement d'un parcours sportif/cheminement à travers le parc, ponctué de stations de fitness
- Pour un budget de travaux estimatif maximum de 65 000 €

Madame BATS

- Remplaçait une de ses consœurs très intéressée qui a abandonné sa candidature au dernier moment pour raisons personnelles.
- Avait peu d'expérience de ce type d'aménagement
 - S'est montrée intéressée par le côté novateur du projet
 - Avait une vision assez urbaine du projet qui n'était pas en relation avec notre attente
- Annonçait 4 mois d'études et 6 semaines de travaux pour un coût d'intervention pour 7 200 € net de taxes (dont 6 jours de suivi des travaux)

Madame BONIFACE

- Avait une bonne expérience acquise lors d'expériences passées, entre autre au Canada
- Avait mieux intégré le projet dans la nature et montrait une vision plus participative de la conduite du projet
- Annonçait un projet d'une durée totale de 4 mois et son coût d'intervention de 12 540 € HT (dont 14 jours de suivi des travaux)
- Recontactée pour réduire son prix, elle a proposé une baisse de 563€ HT alors qu'il était convenu lors de l'audition que son temps de suivi des travaux (14 j) paraissait trop élevé par rapport au projet moins ambitieux que compris initialement par la candidate.

Synthèse des échanges :

L'ensemble des conseillers

- Sont surpris que les deux architectes n'aient pas lu correctement l'appel d'offre, passant à côté de l'essentiel de nos vœux pourtant mis en valeur dans le courrier d'envoi,
- Pensent que Mme BONIFACE aurait dû proposer une réduction plus substantielle de son prix,
- Pensent qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation plus ouverte.

Benoît LAU BÉGUÉ, au nom de Julien ESCOS, rappelle la nécessité de ne pas oublier de prévoir d'isoler le local de chasse du parcours de santé et du terrain multisports par une haie.

Benoît LAU BÉGUÉ considère que du fait que les architectes ont été reçues pendant des heures de travail, ce qui ne lui permettait pas d'être présent, il aurait fallu qu'une réunion de l'ensemble des membres de la commission intervienne après pour faire le point.

Jean NAULÉ lui répond qu'à l'issue de la rencontre avec les architectes il a proposé cet échange le jeudi soir mais qu'il s'est retrouvé seul, tout en reconnaissant que la convocation a été envoyée tardivement.

Ce qui est en cause est le temps trop court entre la rencontre avec les candidates et la réunion du Conseil Municipal lié à la volonté de démarrer le projet sans attendre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE DÉCLARER LA CONSULTATION INFRACTUEUSE**
- **DE RELANCER UNE CONSULTATION AVEC PUBLICITÉ**

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2022-29

Aménagement de l'espace Ménat

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancée des échanges et des réflexions au sujet du projet de réaménagement de l'espace Ménat. Il propose à l'Assemblée de formaliser la collaboration engagée avec le cabinet d'architecte GAUCHE MURU DUPACQ sur les points suivants :

- Aménagement d'un cabinet médical
- Aménagement d'une deuxième pièce et d'une salle d'attente
- Mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur pour l'ensemble du bâtiment

Le montant des honoraires s'élève à 13 500 € HT pour les phases études, projet et suivi des travaux.

Le débat s'installe autour

- De la possibilité de mutualiser la salle d'attente entre médecin et Kiné le cas échéant
- Du besoin réel de mettre en place une pompe à chaleur.

Jean NAULÉ indique qu'il s'agit de profiter des travaux pour amener la commune à faire un premier pas vers les énergies durables et d'éviter, une fois les locaux utilisés, d'avoir de lourds travaux à réaliser le jour où l'on souhaitera revoir le système de chauffage.

Après avoir entendu les explications complémentaires de M. le Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée

VALIDE la proposition de collaboration entre la commune et le cabinet d'architecte GAUCHE MURU DUPACQ pour le réaménagement de l'espace Ménat comme décrit ci-dessus (aménagement d'un cabinet médical, aménagement d'une deuxième pièce et d'une salle d'attente, mise en place d'une pompe à chaleur), et pour un montant d'honoraires de 13 500 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à une bonne collaboration entre la commune de Maslacq et le cabinet d'architecte GAUCHE MURU DUPACQ.

PRÉCISE que des subventions seront demandées pour la mise en œuvre du projet.

VOTE :

Pour : 10 (Virginie PAGADOY précise que Stéphan BONNAFOUX estime que le budget prévisionnel des travaux proposés par l'architecte lui paraît trop élevé)

Contre : 1 (Virginie PAGADOY, car la salle d'attente n'est pas définie, et elle n'est pas convaincue par la nécessité de la pompe à chaleur)

Abstention : 1 (Élisabeth DA PALMA qui souhaite avoir davantage d'informations sur les normes liées aux salles d'attentes médicales)

DÉLIBÉRATION N°2022-30

**Demande de fond de concours « Ravalement de façade (École et mairie)
et réfection de toiture (Atelier technique municipal)**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Afin de financer les travaux de ravalement de façade (École et mairie) et de réfection de toiture (Atelier technique municipal), M. le Maire propose de solliciter le soutien du fond de concours de la Communauté de Communes de Lacq Orthez. Il propose de valider le budget provisoire suivant pour l'opération :

OP 30 : BÂTIMENTS DIVERS					
RAVALEMENT DE FACADE (ÉCOLE ET MAIRIE) ET RÉFECTION DE TOITURE (ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL)					
Postes de dépenses	HT	TTC	Postes de recettes	Taux	HT
Ravalement de façade école	8 845,00 €	10 614,00 €	Fonds de concours CCLO	50%	10 337,50 €
Ravalement de façade mairie	10 250,00 €	12 300,00 €	Commune	50%	10 337,50 €
Réfection toiture atelier technique municipal	1 580,00 €	1 896,00 €			
TOTAL HT	20 675,00 €		TOTAL HT		20 675,00 €
			Commune (Avance de la TVA)		4 135,00 €
TOTAL TTC		24 810,00 €	TOTAL TTC		24 810,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il lui est présenté, ainsi que son plan de financement provisoire,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander toutes les subventions présentées au budget provisoire ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue d'obtenir ces subventions,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

VOTE : Pour = Unanimité

4. Questions orales de conseillers
Néant

La séance est levée à 20h30